




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-502**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123250-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DEDIE AUX JEUNES AU CENTRE SOCIAL LA
GRANDE BASTIDE DU VAL SAINT ANDRE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme HERNANDEZ Muriel

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DEDIE AUX JEUNES AU CENTRE SOCIAL
LA GRANDE BASTIDE DU VAL SAINT ANDRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre Social et Culturel "La Grande Bastide" du Val Saint André, qui est le plus ancien Centre Social d'Aix en Provence, a été créé en 1962 sous la forme d'une association régie par la loi 1901, par un collectif d'habitants. Il a pour vocation de développer la participation de tous à la vie associative. Il s'agit d'un espace de liberté et de décision où la parole peut se dire et être entendue, un lieu d'accueil, d'animations et de services, ouvert à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine et de classe sociale. Il défend des valeurs de tolérance, de solidarité et de démocratie.

Il est agréé « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, qui reconnaît et finance ainsi son action et reçoit aussi le soutien de la Municipalité, du Conseil Général, et de l'état. Il possède un agrément de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports pour l'accueil des enfants et des jeunes.

En plus des nombreuses activités qu'il propose au public du Val Saint André, le centre social souhaite dédier aux jeunes du quartier une salle d'activités. Cet équipement contribuera à la politique jeunesse de la commune. Lieu de rencontre, de convivialité et de détente, il permettra, entre autres, de développer la vie locale en favorisant l'épanouissement des adolescents.

Les jeunes du quartier de 16 à 25 ans, pourront se retrouver en présence d'un animateur dans une salle équipée de Baby-foot, d'une table de ping-pong, de consoles de jeux et d'une bibliothèque proposant des lectures destinées aux adolescents et jeunes adultes, notamment

des bandes dessinées et mangas. Un espace détente avec un canapé et de la musique sera mis à disposition afin de pouvoir tranquillement "discuter avec les copains".

Ces moments partagés permettront également aux jeunes de monter des projets collectifs et/ou individuels avec l'accompagnement de l'animateur en place.

L'accès à l'équipement sera libre dans ses heures d'ouverture, sous condition d'adhésion au centre social.

Ce projet permettra d'être au plus proche des demandes et besoins des jeunes et de développer des actions de proximité en leur faveur.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Promouvoir le Secteur Animation Jeunes sur la commune d'Aix en Provence ;
- Permettre l'accessibilité aux loisirs à tous les jeunes ;
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur le monde extérieur ;
- Permettre aux jeunes d'acquérir de l'autonomie.

Les besoins sont simples :

- Une salle de 50 à 60 m² équipées de prises électriques et informatiques et du wifi
- Un bureau pour un animateur
- Un espace de stockage du matériel prêté aux jeunes
- Des sanitaires

Pour une surface totale d'environ 80 m².

L'équipement sera construit en écoconstruction selon les exigences suivantes :

- Principe de construction écologique fiable et éprouvée,
- Choix de matériaux naturels : Garantie de matériaux sains pour l'environnement et pour la santé, Traçabilité (labels), Réduction des nuisances liées aux transports, etc.
- Techniques écologiques de recyclage ou de conditionnement des déchets,
- Utilisation d'énergie renouvelable.
- Déconstruction facilitée.

Il pourra s'agir d'un principe modulaire, en structure porteuse bois.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est détaillée dans la fiche opérationnelle annexée, elle s'élève à 160 800 € t.t.c.

Il est décidé de confier la conduite de ce projet à la direction Conduite d'opérations de la Ville et d'en confier la conception au service Architecture de la Ville, avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en conception et économie. Les travaux seront réalisés par des entreprises sélectionnées selon les règles de procédure adaptée.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme général pour la construction d'un équipement dédié aux jeunes au centre social La Grande Bastide du Val Saint André,

- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-annexée,

- **APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle globale de 160 800 € TTC,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux grands travaux à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires,

- **SOLLICITER** de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence, toutes les subventions dont la Ville pourra bénéficier,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes susvisées,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux grands travaux à organiser les consultations d'entreprises
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux grands travaux à signer les marchés de travaux
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre du budget de l'année 2018.

DL.2017-502 - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DEDIE AUX JEUNES AU CENTRE
SOCIAL LA GRANDE BASTIDE DU VAL SAINT ANDRE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

OBJET : Centre social du Val Saint André - Construction d'un équipement dédié aux jeunes.

Date ou période de la réalisation : 2017 à 2019.

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 10 novembre 2017

Désignation de la dépense	Valeurs Sept. 2017 en € h.t.	Procédures
---------------------------	------------------------------------	------------

1/ SERVICES

1.1/ Avant programmation

études faisabilité - évaluation financière - programme général - planning	PM	Direction Conduite d'Opérations - Ville
---	----	--

1.2/ Programmation

1.2.1 / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
conduite d'opération	PM	Direction Conduite d'Opérations - Ville
A.M.O. économique et technique en phase conception	11 375	Marché à bons de commandes P17-039
1.2.2 / Maitrise d'œuvre		
Etudes de conception et Assistance aux Contrats de Travaux	PM	Service Etudes Architecture - Ville
Direction de l'Exécution des Travaux, OPC et Assistance lors des Operations de Réception	PM	Service Etudes Architecture - Ville
1.2.3 / Prestations de service complémentaires		
Etudes géotechniques	4 375	Marché à bons de commande A16-082
mission Contrôle Technique (y/c accessibilité)	1 050	Marché à bons de commande A17-013
mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 173	Marché à bons de commande A16-081
1.2.4 / Fournitures d'équipements		
Fourniture d'équipements de vidéo surveillance	3 500	Marché à bons de commande A14-017
Fourniture d'équipements de sécurité incendie	1 750	Marché à bons de commande A15-156
huissier (affichage permis de construire)	610	Procédure adaptée < 4 000 € h.t.
U.F. SERVICES Total n°1 =	24 833	

2/ TRAVAUX POUR REALISATION DE L'OPERATION

Travaux de construction	98 000	Procédure adaptée > 90 000 € h.t.
Branchements réseaux concessionnaires	3 500	Monopoles E.R.D.F. / G.R.D.F. / Telecom
Branchement réseaux ville	3 500	Marchés à bons de commande existants
O.P.E. TRAVAUX Total n°2 =	105 000	

3/ POUR INFORMATION :

publicités (concours, travaux, prestations de services)	4 167	
Total n°3 =	4 167	
Montant global H.T. de l'opération (1,2,3) =	134 000	
Montant global de l'opération =	160 800	

Les montants mentionnés sont des estimations hors taxes, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle sera actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Adjointe
des Services Techniques
Bâtiment
& Grands Équipements
DEPARTEMENT CONSTRUCTIONS NEUVES,
Direction Conduite d'Opérations
CS 30715
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

CS-VSA

CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL VAL SAINT ANDRE



PROGRAMME GENERAL

INTRODUCTION



Le Centre Social et Culturel "La Grande Bastide" du Val Saint André a été créé en 1962 sous la forme d'une association régie par la loi 1901, par un collectif d'habitants, il est le plus ancien Centre Social d'Aix en Provence.

Il est agréé « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, qui reconnaît et finance ainsi son action et reçoit aussi le soutien de la Municipalité, du Conseil Général, et de l'état.

Il a pour vocation de développer la participation de tous à la vie associative, c'est un espace de liberté et de décision où la parole peut se dire et être entendue. C'est un lieu d'accueil, d'animations et de services ouvert à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine et de classe sociale. Il défend des valeurs de tolérance, de solidarité et de démocratie.

La Grande Bastide possède un agrément de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports pour l'accueil des enfants et des jeunes.

En plus des nombreuses activités qu'il propose au public du Val Saint André, le centre social souhaite dédier aux jeunes du quartier une salle d'activités. Cet équipement contribue à la politique jeunesse de la commune. C'est un lieu de rencontre, de convivialité et de détente. Il permettra, entre autres de développer la vie locale en favorisant l'épanouissement des adolescents.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1/ DONNEES	4
1.1/ LOCALISATION	4
1.2/ CADASTRE	5
1.3/ DONNEES RELATIVES AU TERRAIN	6
1.3.1/ <i>Topographie</i>	6
1.3.2/ <i>Etat du sol</i>	6
1.4/ PLU.....	7
1.5/ RESEAUX PRESENTS SUR LA "ZONE PROJET"	7
2/ CONTRAINTES	8
2.1/ PLU.....	8
2.1.1/ <i>règlement</i>	8
2.1.2/ <i>Périmètre monuments historiques</i>	8
2.1.3/ <i>Zonage pluvial</i>	9
2.2/ RISQUE TERMITES.....	9
2.3/ RISQUES SISMIQUE	10
3/ LES BESOINS.....	11
3.1/ LES OBJECTIFS	11
3.2/ LES LOCAUX	11
4/ LES EXIGENCES	12

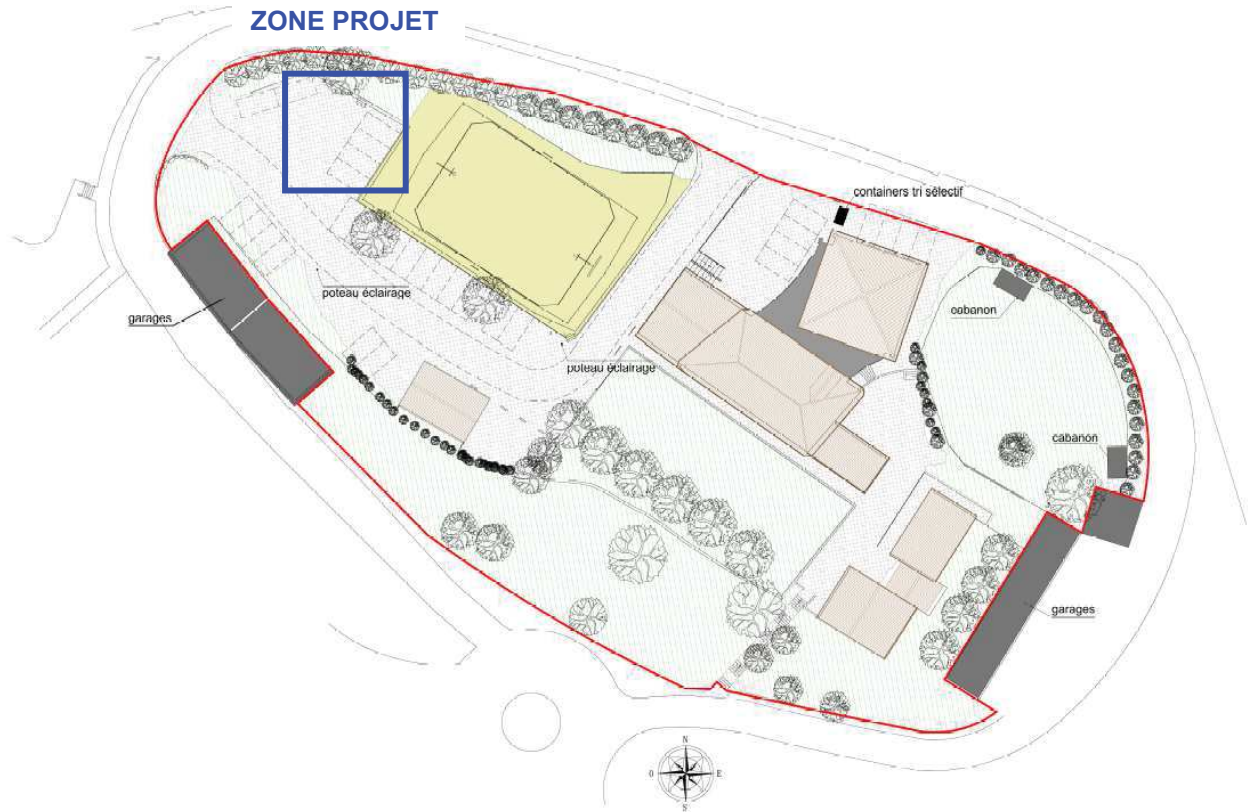
1/ DONNEES

1.1/ LOCALISATION

La parcelle concernée se situe dans l'enceinte du centre social la Grande Bastide au Val Saint André (rue du square), à proximité de l'avenue Henry Malacrida et l'échangeur des 3 Sautet de l'A8.

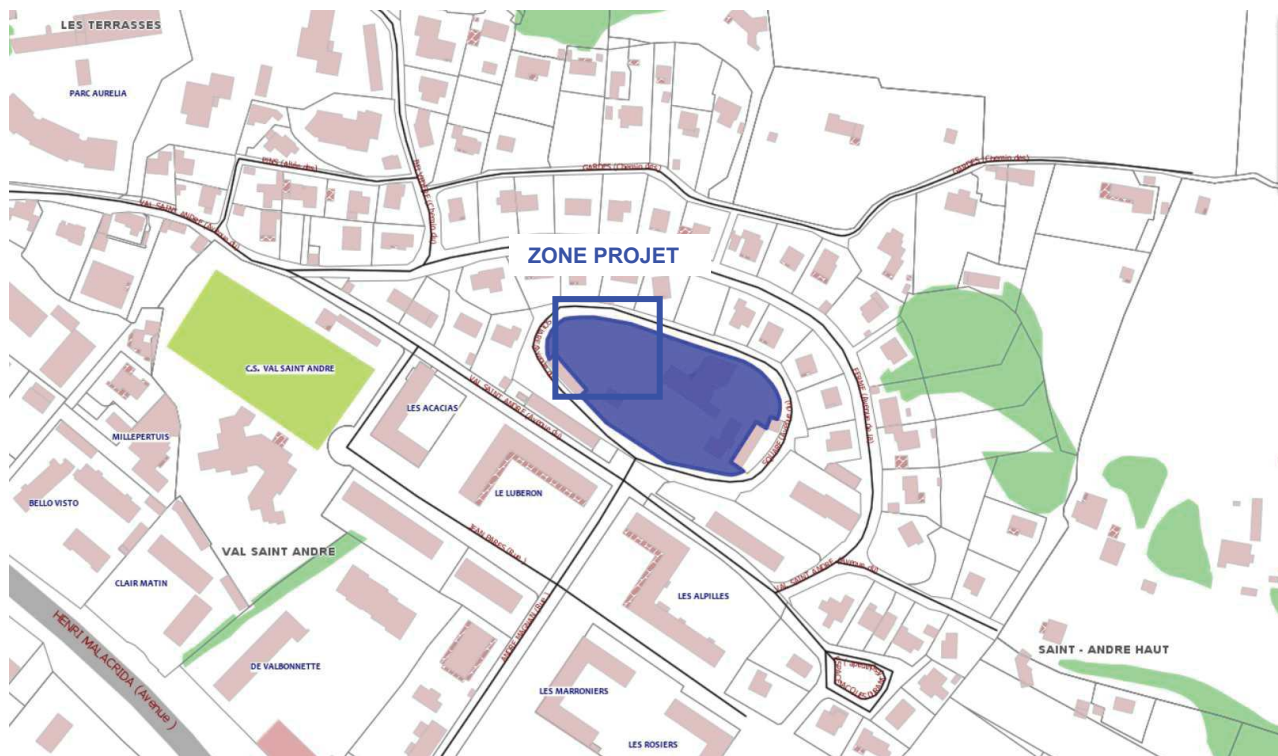


La "zone projet" est la partie du terrain au nord-ouest de la parcelle, en contrebas du terrain de basket-ball.
7 places de stationnement seront à recréer.



1.2/ CADASTRE

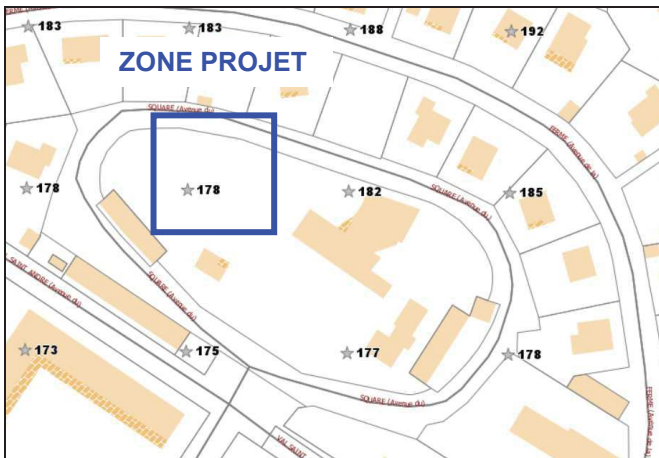
La parcelle est référencée BO 0112. Elle est délimitée par les garages et la voie qui l'entourent.



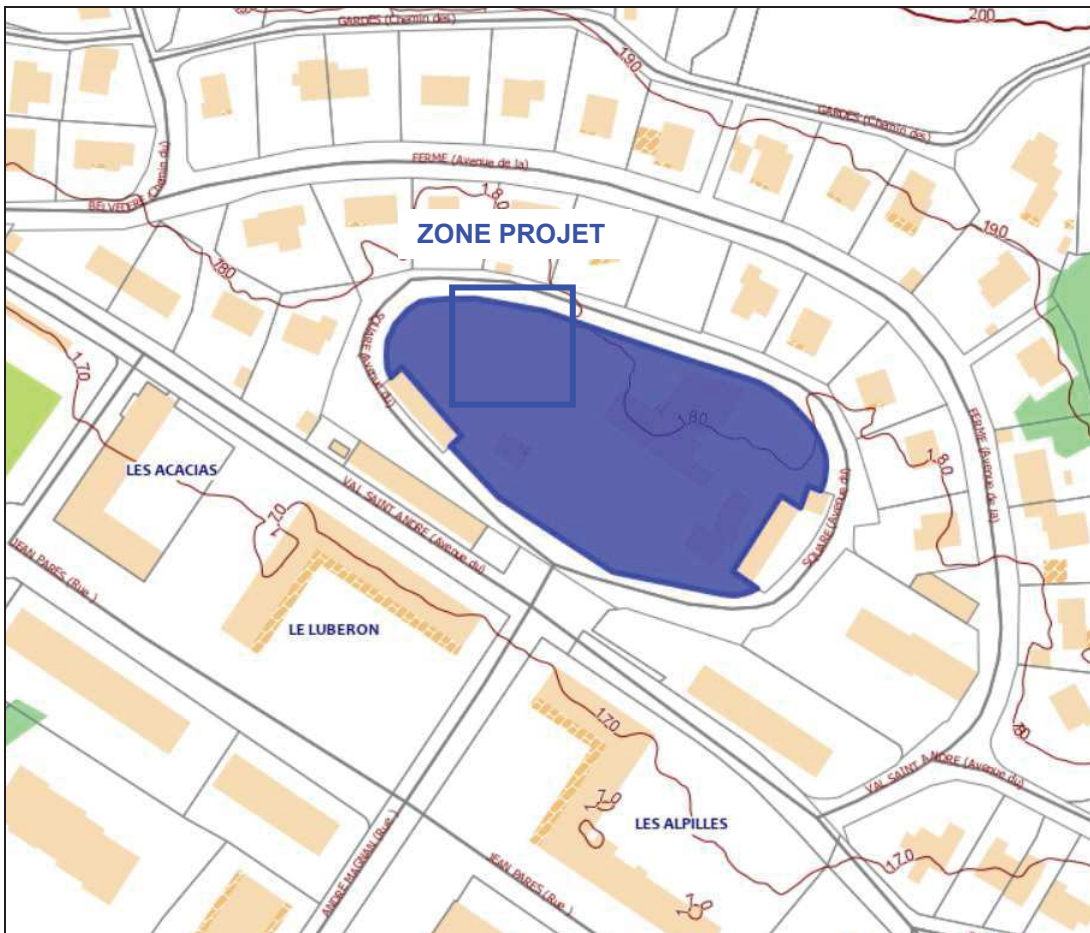
1.3/ DONNEES RELATIVES AU TERRAIN

1.3.1/ Topographie

A titre indicatif, la "zone projet" est à la cote NGN 178.



Courbes de niveaux.



1.3.2/ Etat du sol

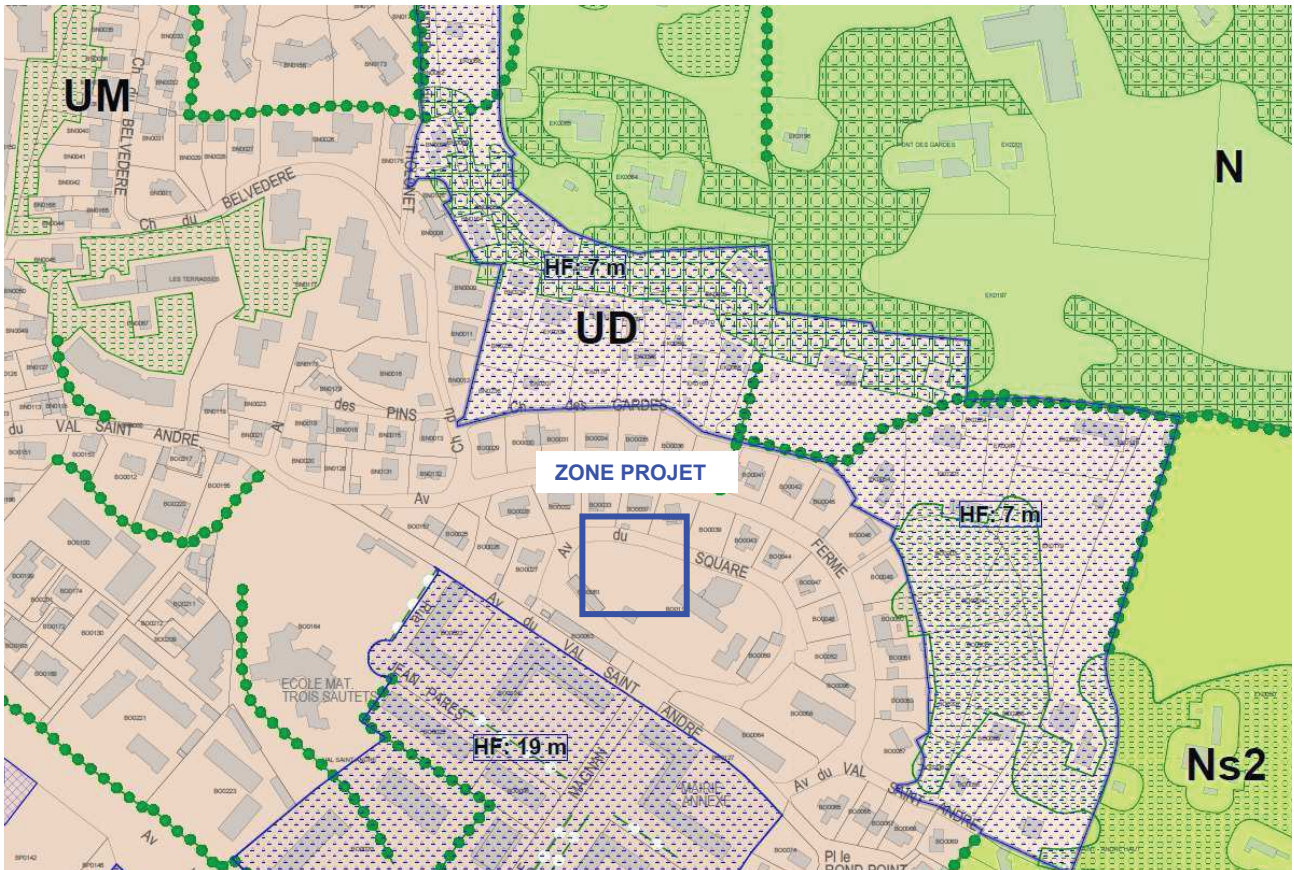
Une étude géotechnique préliminaire sera annexée au présent programme.

1.4/ PLU

Le projet se situe en zone urbaine UM qui a pour vocation d'optimiser le tissu urbain compte tenu de sa position centrale en termes de desserte et de proximité au regard des grands équipements.

Elle concerne un tissu urbain où les parcelles et les constructions sont sous utilisées par rapport à leur environnement immédiat et permet d'optimiser le tissu urbain existant sans changer la physionomie générale du quartier, notamment en conservant la typologie de bâti discontinu.

Il s'agit de renforcer le bâti existant en le complétant Elle favorise également la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat.



1.5/ RESEAUX PRESENTS SUR LA "ZONE PROJET"

Il n'y a pas de réseau présent sur l'emprise de la construction. Les réponses à la Déclaration Préable 2017091500777TXF localisent dans son environnement immédiat les réseaux suivants :

- EP,
- EU,
- Aep,
- Eclairage public,
- Gaz,
- Fibre orange,
- Enedis (électricité)

2/ CONTRAINTES

2.1/ PLU

2.1.1/ règlement

1 . Dispositions générales

Toute construction doit présenter un projet architectural dans une composition urbaine et paysagère participant à la mise en valeur des qualités du tissu urbain dans lequel elle s'insère.

Selon le contexte et la nature du projet, l'insertion peut se faire par la recherche de continuités, de transitions ou de contrastes.

2 . Adaptation au contexte

Les projets doivent être adaptés à la topographie du terrain, à son orientation, aux lignes de force du paysage (alignement des constructions, parcellaire, composition végétale, allée d'arbres.), à sa situation par rapport aux voies de desserte.

Résumé des exigences d'aspects extérieurs :

espaces libres de plantation	> ou = 40% (actuellement de 48%)
implantation par rapport aux emprises publiques et voies	> ou = 4 m
implantation par rapport aux limites séparatives	sup à 4m
implantation des constructions les unes par rapport aux autres	> ou = 4 m
emprise au sol	non réglementée
hauteur des constructions	< ou = 13 m
aspect extérieur	
façades	tonalités moyennes et sombres à privilégier
couvertures	pente entre 0 et 32%, toiture tuile terre cuite entre 23 et 35%
matériaux	emploi de matériaux d'imitation interdit
locaux et équipements techniques	limiter impact visuel, seules descentes Ep autorisées en façade.

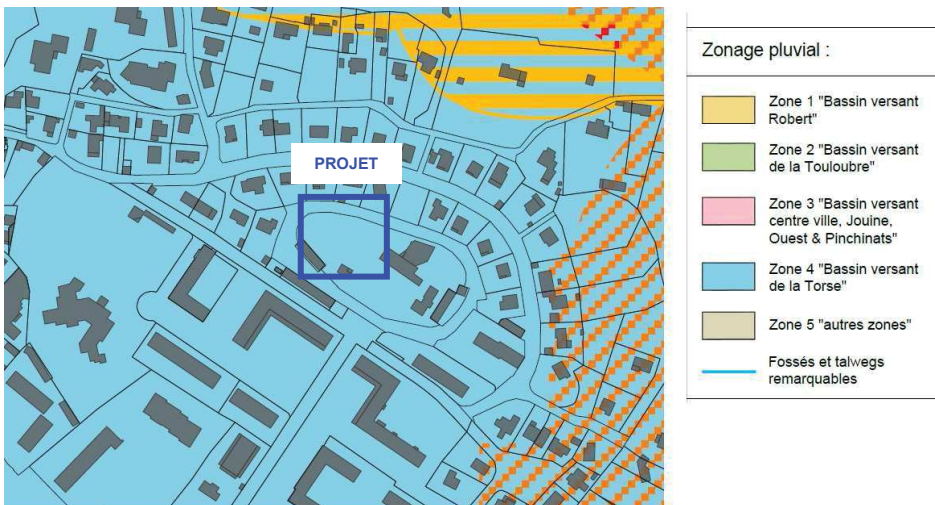
2.1.2/ Périmètre monuments historiques

La "zone projet" se situe dans le périmètre du monument historique MI97. Il faudra consulter l'Architecte Conseil pour le dépôt du dossier de permis de construire.



2.1.3/ Zonage pluvial

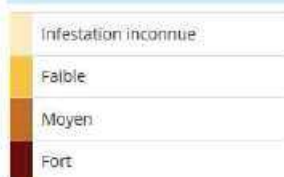
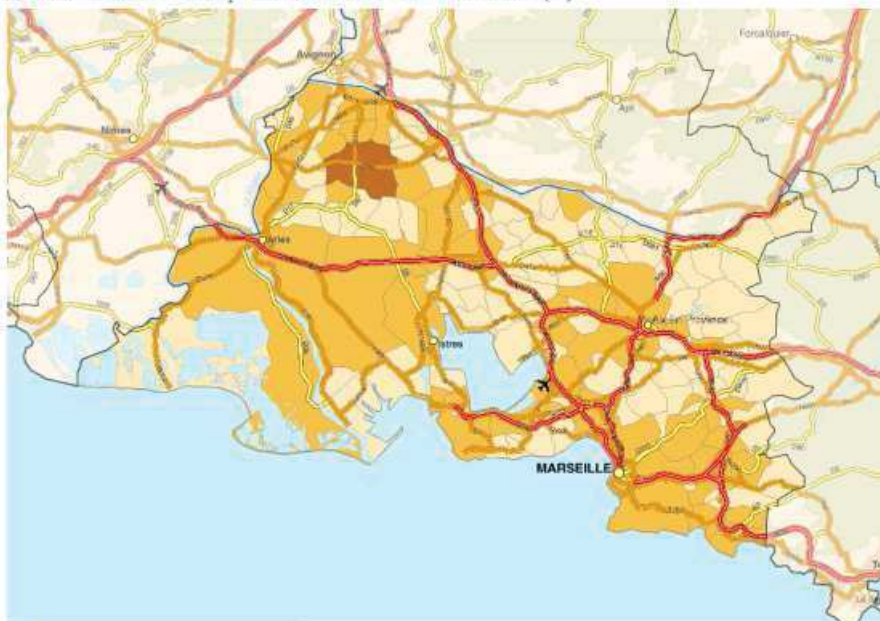
La parcelle se situe dans la zone 4 "bassin versant de la Torse". L'obligation de compensation des surfaces imperméabilisées est de 1000 m³/ha, pour une vitesse d'écoulement de 10l/s/ha.



2.2/ RISQUE TERMITES

La commune d'Aix en Provence dispose d'un niveau d'infestation faible concernant les termites. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Carte d'infestation du département de AIX-EN-PROVENCE (13)



Niveau d'infestation issus des déclarations de chantiers des entreprises certifiées CTB-A+

En cas de construction neuve, il est obligatoire :

1/ d'utiliser des matériaux traités contre les termites

2/ de mettre en œuvre des protections contre les risques d'infestations souterraines.

A la réception des travaux, le maître d'œuvre doit fournir au maître d'ouvrage une notice définissant les modalités de protection mises en œuvre.

2.3/ RISQUES SISMIQUE

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Les règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau sont celles définies dans l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5).

3/ LES BESOINS

3.1/ LES OBJECTIFS

Cet équipement permettra aux jeunes **du quartier de 16 à 25 ans**, de se retrouver en présence d'un animateur dans une salle mise à leur disposition par le centre social La Grande Bastide.

La salle sera équipée de Baby-foot, d'une table de ping-pong, de consoles de jeux et d'une bibliothèque proposant des lectures destinées aux adolescents et jeunes adultes et notamment des bandes dessinées et mangas. Un espace détente avec un canapé et de la musique sera mis à disposition afin de pouvoir tranquillement "discuter avec les copains".

Ces moments partagés permettront également aux jeunes de monter des projets collectifs et/ou individuels avec l'accompagnement de l'animateur en place.

L'accès à l'équipement sera libre dans ses heures d'ouverture, sous condition d'adhésion au centre social.

Ce projet permettra d'être au plus proche des demandes et besoins des jeunes et de développer des actions de proximité en leur faveur.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Promouvoir le Secteur Animation Jeunes sur la commune d'Aix en Provence ;
- Permettre l'accessibilité aux loisirs à tous les jeunes ;
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur le monde extérieur ;
- Permettre aux jeunes d'acquérir de l'autonomie.

3.2/ LES LOCAUX

Les besoins sont simples :

- Une salle de 50 à 60 m² équipées de prises électriques et informatiques et du wifi
- Un bureau pour un animateur
- Un espace de stockage du matériel prêté aux jeunes
- Des sanitaires

Pour une surface totale d'environ 80 m².

4/ LES EXIGENCES

L'équipement sera construit en écoconstruction selon les exigences suivantes :

- Principe de construction écologique fiable et éprouvée,
- Choix de matériaux naturels : Garantie de matériaux sains pour l'environnement et pour la santé, Traçabilité (labels), Réduction des nuisances liées aux transports, etc.
- Techniques écologiques de recyclage ou de conditionnement des déchets,
- Utilisation d'énergie renouvelable.
- Déconstruction facilitée.

Il pourra s'agir d'un principe modulaire, en structure porteuse bois.